Envoyé en préfecture le 03/03/2026
Reçu en préfecture le 03/03/2026
Publié le
ID : 035-213500283-20260223-2026_10-DE

République Française
Département Ille-et-Vilaine
Commune de Boistrudan

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13/02/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	7	7

Vote
A l'unanimité
Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Rennes
Le : 23/02/2026
Et
Publication ou notification du :

L'an 2026, le 13 Février à 19:30, le Conseil Municipal de la Commune de Commune de Boistrudan s'est réuni à la Salle du conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame RENAULT Anne, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 05/02/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 05/02/2026.

Présents : Mme RENAULT Anne, Maire, Mme LANOË Christine, MM : CARRE Daniel, LEBLANC Jonathan, MOESSE Jocelyn, RAUFLET Didier, VISSEICHE Roland

Excusé(s) : Mme LUCAS-LEBRETON Elodie, MM : ROBERT Yann, THAO Alexandre
Absent(s) : M. BUDOR David

A été nommé(e) secrétaire : M. RAUFLET Didier

2026-10 – Bibliothèque - Avis pour le renouvellement de la convention de mise à disposition des bâtiments

Madame Le Maire expose :

En **2021**, des **conventions de mise à disposition des bâtiments des médiathèques** avaient été conclues avec les communes du territoire concernées. Cette convention arrive à échéance, il convient de la renouveler.

La présente convention de **mise à disposition d'un local municipal** :

- Précise les rapports entre la commune propriétaire et Roche aux Fées Communauté bénéficiaire,
- Définit les conditions et les modalités d'occupation de ce local par le Réseau libellule des médiathèques du territoire, que gère Roche aux Fées Communauté.

Qualification. Cette convention :

- Constitue un **titre d'occupation** du **domaine public municipal** permettant l'exercice de la compétence « Lecture publique », et un cadre de gestion ;
- **ne constitue pas un bail** (ni civil, ni commercial), ni une convention d'occupation à des fins privées.
- Ce local municipal accueille les médiathèques concourant à l'exercice du service public « Lecture publique » bénéficiant gratuitement à tous. Aussi, puisqu'il concourt à l'exercice d'une activité d'intérêt général, ce local est-il mis à disposition à titre gracieux par la commune propriétaire à Roche aux Fées Communauté.
- **Durée.** La convention est conclue à compter du 1er janvier 2026 pour une durée de **3 ans.**

A ce jour, il vous est demandé un avis sur le modèle proposé par le service juridique de Roche aux Féees Communauté.

Le conseil municipal par vote à la majorité des suffrages exprimés :

– *Donne un avis favorable à la convention réalisée par le service juridique de Roche aux Fées Communauté*

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures
Pour copie conforme :

En mairie, le 23/02/2026
Le Maire
Anne RENAULT

MAIRIE DE BOISTRUDAN 35150

Le secrétaire de séance
Didier RAUFLET